

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Fourcès et au propriétaire intéressé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Février 1943

Par délégation,  
le Conseiller d'Etat  
secrétaire général des  
Beaux-Arts,

*H. Aulicenus*

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DE

LE

BEAUX-ARTS.

3.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

TJ430206 SIA01

Secrétaire d'Etat à

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'  
Vu l'arrêté du 10 août 1942, pris  
par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Fourcès (Gers), par le vieux pont, le Château, (façades, élévations, toitures) sis sur les parcelles cadastrales n°399 - 401 et 402 section A, et le plan d'eau de l'Auzoue au droit des parcelles énumérées.

Les propriétaires sont :

SANCHEY, époux Scailles ..... 399

Commune (presbytère) ..... 401 -

Commune (Eccles) ..... 402p

GAUDET Dominique à Esperaza (Aude) ... 402p

DELOM Joseph ..... 402p

Héritiers inconnus de BAUDON,

Curé, dédédé intestat et sans

héritiers connus en 1884 ..... 402p